

500 contacts pour tout savoir

LES PROFESSIONNELS DE LA PLANÈTE FRANCHISE

Les franchiseurs ont leurs organisations, les franchisés leurs structures.

Et les avocats, sollicités par les uns et par les autres, prospèrent...

La franchise est un monde particulier. Elle a son jargon, ses organisations, ses juristes spécialisés, sa presse, ses manifestations... Ce qui est logique, en regard du poids des réseaux : il existe en franchise 30 000 commerces et PME et certains franchiseurs sont de puissantes multinationales.

Des franchiseurs fédérés

La plus représentative des organisations professionnelles est la Fédération française de la franchise (FFF), créée en 1972. La FFF regroupe une centaine de franchiseurs sur environ 600 enseignes recensées par le Centre d'étu-

de du commerce et de la distribution. Présidée aujourd'hui par Michel Mic-macher, dirigeant de la chaîne Pronuptia, la FFF apparaît avant tout comme une sorte de syndicat de franchiseurs, même si elle ne se présente pas ainsi. Elle ne cache pas sa volonté de jouer un rôle de lobby pour défendre les intérêts de ses membres et de la franchise en général, mais elle a aussi, dès sa création, proclamé sa volonté de donner ses lettres de noblesse à la franchise et de faire prévaloir certains principes en proposant un code de déontologie.

La FFF a incontestablement réussi à faire connaître d'un large public cette forme d'association, en prenant notamment l'initiative de nombreuses manifestations, parmi lesquelles le salon annuel de la franchise. Elle a, en revanche, moins bien réussi dans sa tentative de faire respecter une certaine déontologie dans l'univers de la franchise. Son code n'est pas toujours appliqué, non seulement par les franchiseurs non-membres de la FFF, mais même par certains de ses adhérents. Or, par principe, la FFF s'est toujours refusée à jouer un rôle de gendarme. C'est peut-être cet échec relatif des professionnels à "faire le ménage" dans

leurs rangs qui a conduit les pouvoirs publics à doter la franchise d'une loi spécifique : la "loi Doubin". Cette intervention faisait suite à plusieurs scandales dont le plus connu, l'affaire Sportéus, a abouti à une catastrophe pour les dizaines de commerçants qui avaient choisi cette enseigne (et pour la société de caution mutuelle Socofran, qui la cautionnait). Longtemps hostile à toute forme de réglementation de la franchise, redoutant qu'une loi ne vienne entraver le développement des chaînes, la FFF s'est, en fin de compte, ralliée à la "loi Doubin" et s'en estime aujourd'hui satisfaite.

La FFF organise chaque année, outre le Salon international de la franchise, qui réunit plusieurs centaines d'expos-

sants et attire 20 000 visiteurs, différentes réunions et journées d'études. Parmi les plus récentes : le Colloque européen de la franchise, qui a rassemblé des franchiseurs et des spécialistes venus de tous les pays européens et des États-Unis. La FFF a également mis sur pied de nombreuses délégations dans différents pays : Europe de l'Est, États-Unis, Brésil, Japon. Ces efforts paraissent avoir été couronnés de succès : plusieurs franchiseurs, telle la chaîne de restaurants Chantegrill (qui vient de vendre son concept à un groupe japonais), reconnaissent en effet que ce sont ces contacts qui leur ont permis de s'implanter à l'étranger.

Des litiges au sein de la FFF ont entraîné en 1988 l'apparition d'une orga-

nisation concurrente : l'Iref (Institut des réseaux européens de franchise et de partenariat), dont le président est l'avocat Jean-Paul Clément. La naissance de l'Iref est certes antérieure à 1988, mais sa seule vocation était jusqu'alors de proposer des journées d'études et des cycles de formation.

Certes moins représentative que la FFF, l'Iref, qui défend la cause du "partenariat", se comporte désormais en rivale de cette fédération. Elle organise notamment des rencontres internationales et compte quelques réalisations non négligeables, comme la création d'une École de la franchise (en collaboration avec la chambre de commerce de Versailles). Contrairement à la FFF, l'Iref ne se veut pas une organisa-



Monique Ben Soussen,
avocate attitrée du Cidef,
et spécialiste de la défense
des franchisés.

La franchise fait son entrée à l'Université.

tion de franchiseurs; elle affirme au contraire vouloir accueillir également des franchisés. La participation de ces derniers n'a cependant pas été jusqu'ici très convaincante.

Les franchisés s'organisent

Si les franchiseurs hésitent à adhérer à l'une ou l'autre des organisations qui se proposent de les rassembler, les franchisés ont, eux, encore beaucoup plus de difficultés à s'organiser. Ce n'est pourtant pas faute d'efforts de certains d'entre eux, tel René Bétous, président du Centre d'information et de défense des franchisés (Cidef). Commerçant et universitaire, cet ex-franchisé de la chaîne Triangle d'or milite depuis des années pour un « véritable partenariat », critique les contrats régaliens de certaines enseignes et dénonce les franchiseurs ou prétendus franchiseurs aux méthodes douteuses. Le Cidef affirme réunir plusieurs centaines d'adhérents appartenant à une cinquantaine de chaînes différentes, mais force est de constater que ses adhérents paraissent bien passifs. Il est vrai que, lorsqu'un franchisé adhère au Cidef, c'est souvent à l'occasion d'un litige avec son franchiseur. Une fois son problème réglé, il est rare qu'il continue à participer à la vie de l'organisation. Rejeté par la FFF, qui le considérait comme une sorte d'« agitateur poujadiste » ou de « syndicaliste cégétiste », René Bétous a tenté de s'associer à la Fédération des chaînes volontaires, plus réceptive à sa philosophie du partenariat; mais cette association n'a pas donné les résultats escomptés. René Bétous a pourtant réussi sur certains points: d'une part, le Cidef est aujourd'hui un interlocuteur reconnu par les pouvoirs publics; d'autre part, le vote de la « loi Doubin » répond en grande partie à ses souhaits. À côté du Cidef, il existe quelques organisations de franchisés indépendantes. Parmi celles-ci, l'association des

franchisés Descamps fait figure d'exception, dans la mesure où elle entretient d'excellentes relations avec les patrons de cette chaîne, tout en défendant réellement les intérêts de ses membres. Les autres associations sont, pour la plupart, ou bien des associations maison sans grande autonomie ou, au contraire, des associations constituées à l'occasion d'un conflit, comme chez Phildar. Cette dernière a notamment organisé une délégation au ministère du Commerce pour obtenir l'arbitrage de François Doubin dans le différend qui l'oppose au franchiseur...

Une mine pour les avocats

La franchise, avec les litiges qu'elle engendre et les connaissances juridiques qu'elle impose, constitue pour les juristes un véritable créneau. Parmi les cabinets les plus connus de ce milieu: celui d'Olivier Gast, proche de la FFF, mais néanmoins critique à son égard. Ce dernier s'est affirmé comme un défenseur intransigeant de l'autorité des franchiseurs, tout en revendiquant une réglementation de la franchise. Auteur de nombreux ouvrages, dont un *Guide de la loi Doubin* et un ouvrage très complet sur le droit européen de la franchise, il est aussi président de l'Université européenne de la franchise. Son concurrent direct: Jean-Paul Clément, avocat et président de l'Iref, déjà cité. Mais d'autres cabinets sont sur les rangs, tel celui de Louis Vogel, spécialiste du droit européen, qui ne cache pas défendre les intérêts des marques contre ceux des concessionnaires ou des franchisés. Ce qui l'oppose directement à Jean Thérard, qui s'est notamment illustré dans une défense des pompistes contre les compagnies pétrolières. Enfin, le Cidef a ses conseils attitrés, comme Monique Ben Soussen et Aline Bomsel. Ces différents avocats se retrouvent fréquemment au tribunal de commerce: Olivier Gast a ainsi défendu le franchiseur Phildar (adhérent de la FFF) contre ses franchisés, assistés par Jean-Paul Clément.

Une longue pratique qui leur permet de maîtriser la jurisprudence et... "truster" la clientèle. Les mêmes cabinets sont aussi les rédacteurs de nombreux contrats de franchises et de documents d'information précontractuels exigés par la « loi Doubin ». Enfin, de nombreux formateurs et enseignants se consacrent à la franchise dans le cadre de l'École de Versailles (voir plus haut), dans celui de l'École de la franchise organisée par la FFF, encore du Centre d'études internationales de la franchise (Cetif), lié à la FFF. La franchise est également enseignée à l'université, en particulier à l'Université de Caen, où est délivré un diplôme de troisième cycle. Un signe, s'il en est, de sa consécration.

GÉRARD DEL...

CARNET D'ADRESSES

- FFF (Fédération française de la franchise): 9, bd des Italiens - 75002 Paris. Tél. (1) 42 60 00 22. Minitel: 36 16 code FFF.
- Iref (Institut des réseaux européens de franchise et de partenariat): 78, avenue Mozart - 75116 Paris. Tél. (1) 45 27 63 02.
- FCVF (Fédération des chaînes volontaires et de franchise): 28, rue des Petites-Écuries - 75010 Paris. Tél. (1) 46 27 38 87.
- Cidef (Centre d'information et de défense des franchisés): 4, impasse des Peintres - 75002 Paris. Tél. (1) 40 56 35 75.
- Cetif (Centre d'études internationales de la franchise): Université Robert-Shuman, place d'Athènes - 67084 Strasbourg Cedex. Tél. 88 61 44 20.
- École nationale de la franchise et de partenariat: 21, avenue de Paris - 78021 Versailles Cedex. Tél. (1) 30 87 78 78.
- Cecod (Centre d'étude de la commercialisation et de la distribution, éditeur de nombreux ouvrages et documents contractés à la franchise): 19, rue de Calais - 75009 Paris. Tél. (1) 40 69 37 00.